

Entreprise: **SARL PROSPER FORAGES**

Client:

Maître d'oeuvre:

E

:

N° Déclaration \*\* :

:

• Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

•• N° d'enregistrement de déclaration préalable

**Lieu de l'ouvrage :** LA HOUNS  
40230 SAUBION

**Coordonnées :** Longitude 352 565 Latitude 6 296 461 **Altitude:** 34.90 m  
Zone Lambert-93 métrique

**Nombre de forages :** 1

**Date début de l'ouvrage :** 26/09/2023

**Resp. M. Ouvrage :**

**Date fin de l'ouvrage :** 02/10/2023

**Resp. M. Oeuvre :**

**Machine:** MORI

**Resp. Chantier :**

**Date début pompage :** 02/10/2023

**Niveau statique non perturbé :** 9.55 m

**Date fin de pompage :** 02/10/2023

**Débit Maxi. d'essai :** 25.00 m<sup>3</sup>/h

**Nombre de nappes identifiées :** 1

**Rabattement correspondant :** 12.55 m

**Notes:** NS: 9,55m  
ND: 14m 10m<sup>3</sup>/h -18,47m 20m<sup>3</sup>/h - 22,10m 25m<sup>3</sup>/h

DENSITE LAITANCE: 1,815 kg/l

**Notes (suite) :**

26 SEPTEMBRE 2023:

13h00 à 16h30:

Amenée et mise en place de la machine et du tubage  
Départ du chantier

27 SEPTEMBRE 2023:

8h30 à 12h00:

Foration de 12m en 323mm

13h00 à 17h00:

Foration de de 0 à 27m en 279mm

Sondage

Descente du PVC en 180mm

Arrachage du tubage 279 gravionnage et pose de sobranite

Chargement du tubage et retour au dépôt

28 SEPTEMBRE 2023:

10h30 à 16h30:

Cimentation

Arrachage du tubage de 323mm

Pose du tube de protection

Chargement du tubage de 323mm, ramené au dépôt

29 SEPTEMBRE 2023:

9h00 à 12h00:

Amenée des sacs de ciment et du big bag

Retour au dépôt de la machine

2 OCTOBRE 2023:

11h00 à 12h00:

Amenée du camion et du groupe électrogène

Tests de pompage



## TRONCONS de L'OUVRAGE

### FORAGE D'EAU AGRICOLE

**Client:****Maître d'oeuvre:****Lieu de l'ouvrage :** LA HOUNS

40230 SAUBION

### LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	1.50	Sable noir
1.50	1.70	Argile grise dure
1.70	5.00	Sable jaune sec
5.00	8.00	Sable marron et gris humide
8.00	10.00	Argile marron sableuse
8.00	18.00	Argile grise liquide avec couches d'argile grise dure
18.00	22.00	Argile grise dure
22.00	27.00	Sable gris + gros gravier + eau
27.00	27.30	Argile grise dure

### FORAGE

De	à	0"	0mm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	12.00	12"3/4	323.00	Autre	Air
12.00	27.30	11"	279.00	Autre	Air

• Reconnaissance

### TUBAGE

De	à	0"	0mm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide%
0.00	23.30	7"1/8	180.00	5.00		P.V.C.	Tube-plein		
23.30	27.30	7"1/8	180.00	5.00		P.V.C.	Crepine fentes	0.75	8
27.30	27.50	7"1/8	180.00	5.00		P.V.C.	Bouchon-de-pied		

### REPLISSAGE

De	à	0"	0mm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	18.00	7"1/8	180.00	Ciment	Cern iib-1 32.5n	Annulaire			
18.00	19.00	7"1/8	180.00	Billes-argile	Sopranite				
19.00	27.30	7"1/8	180.00	Gravier	Gravier de sibelco	Gravitaire	Roule	1.00-2.50	

### ACCESSOIRE

De	à	Type d'accessoire
0.00	0.00	Socle en beton 1,75m x 1,75m avec capot metalique cadenas
0.00	0.50	1m tube acier 244mm

# FORAGE D'EAU AGRICOLE

Travaux réalisés : 111  
 du : 26/09/2023 au : 02/10/2023

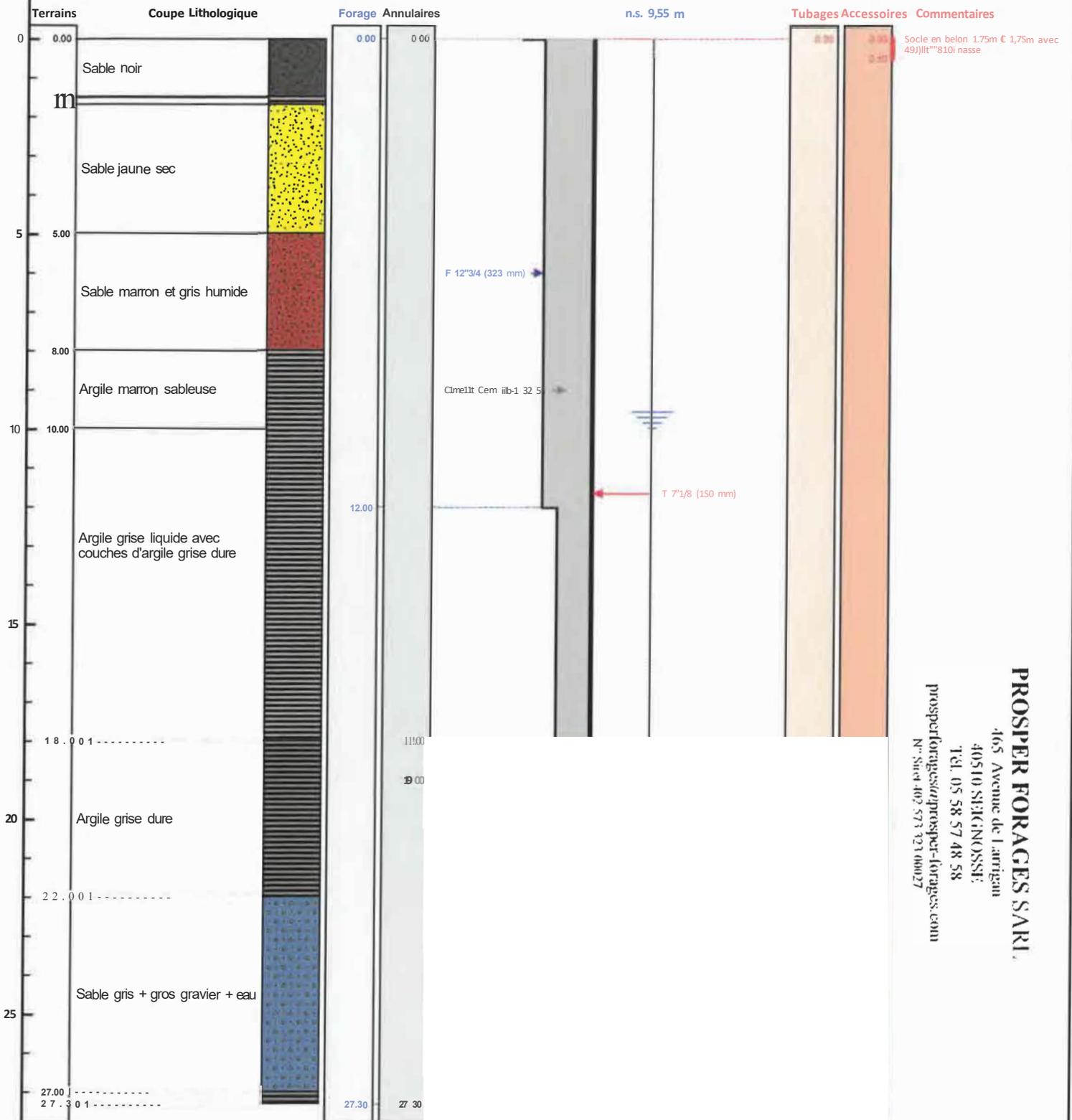
Client: \_\_\_\_\_  
 Maître d'oeuvre : \_\_\_\_\_  
 Localisation de l'ouvrage : LA HOUNS  
 40230 SAUBION

Coordonnées de l'ouvrage :  
 Lambert-93 métrique  
 Longitude (X): 352 565  
 Latitude (Y): 6 296 461  
 Altitude sol (Z): +34,900 m

Echelle : 1/138

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe+ au-dessus)

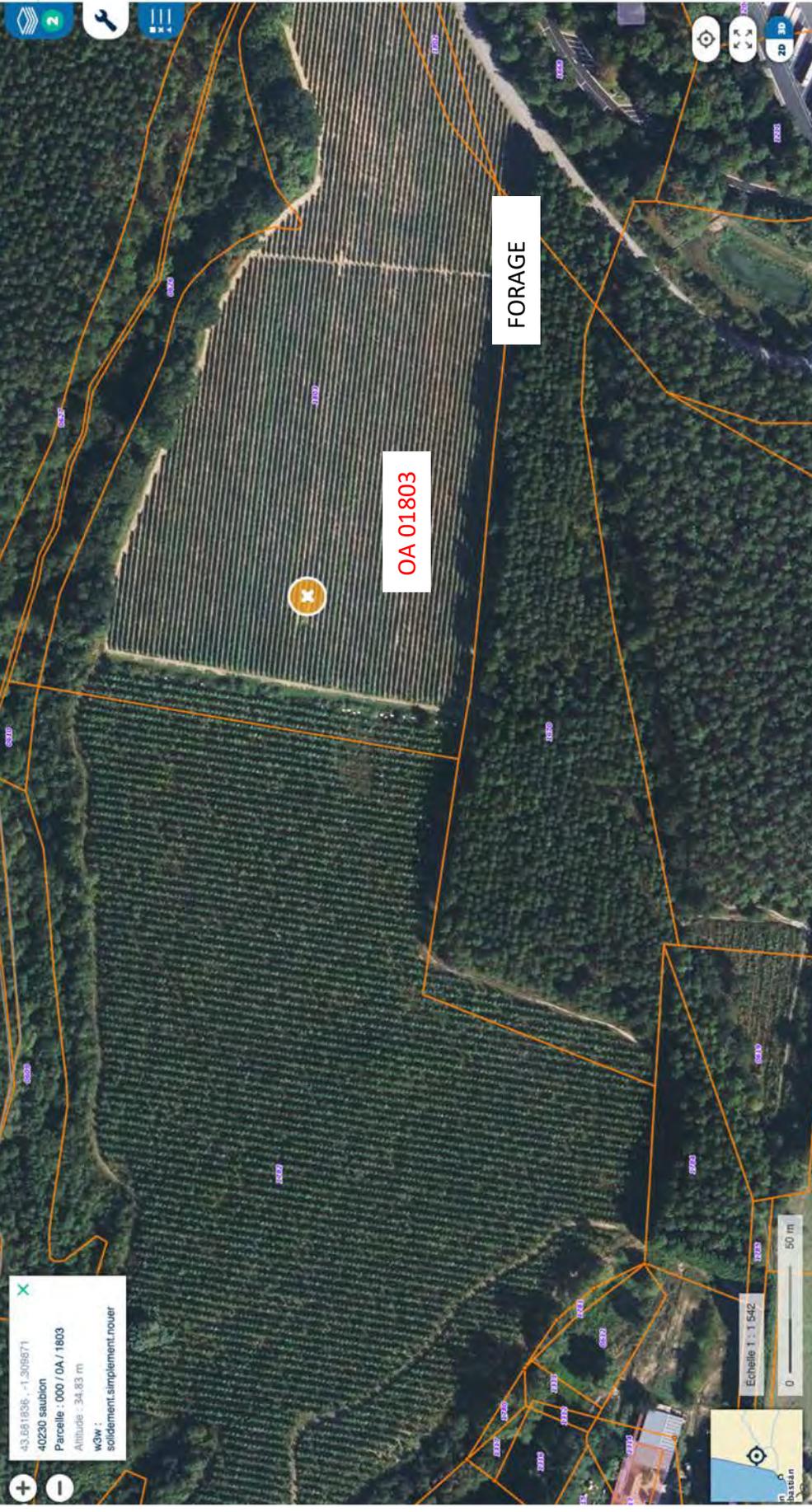
Nombre de forages : 1



**PROSPER FORAGES S.A.R.L.**  
 465 Avenue de L'arrigan  
 40510 SEIGNOSSÉ  
 Tél. 05 58 57 48 58  
 prosperforages@prospert-forages.com  
 N° Siret 402 573 323 00027



43.661836, -1.309871  
40230 saubion  
Parcelle : 000 / OA / 1803  
Altitude : 34,83 m  
w3w :  
solidement.simpement.nouer



**AFFICHER DES COORDONNÉES**

X : 352565,31 m  
Y : 6296461,04 m  
Altitude : 34,9 m

**SYSTÈME DE RÉFÉRENCE**

Lambert 93  
mètres

**QUADRILLAGE**  
Afficher

Bureau ressource en eau  
Affaire suivie par: spema  
Tél : 05 58 51 30 42  
Mél: [ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)

Mont-de-Marsan, le 10 JUIL. 2023

Monsieur,

Suite à votre demande enregistrée sous la référence AIOT EARL VILLENAVE FREDERIC(41149960100010)\_LANDES\_AGRICULTURE (0100025224) : remplacement forage 8307 SAUBION OA1803 (DIOTA), j'ai l'honneur de vous adresser le récépissé de déclaration pour le remplacement d'un forage. Ce document vous autorise à réaliser les travaux demandés.

J'annexe également l'arrêté du 11 septembre 2003 qui fixe les prescriptions générales applicables aux forages. Conformément à ce texte, vous devez adresser à la DDTM:

- les dates de réalisation des travaux avant le commencement du chantier,
- en ce qui concerne le nouveau forage: un rapport de fin des travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux (article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003),
- en ce qui concerne le forage abandonné: un rapport de fin de travaux de comblement justifiant le respect des règles normatives dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux (article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003).

**Dans le cadre d'un remplacement d'ouvrage, les autorisations de prélèvements d'eau seront transférées sur le nouvel ouvrage à réception des rapports de fin de travaux attestant de la réalisation conforme à la déclaration préalable.**

Tout ouvrage d'une profondeur supérieure à 10 m doit être déclaré au titre de l'article 131 du code minier. En conséquence, j'ai transmis une copie de votre demande à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine - Département Energie Sol, Sous-Sol - Immeuble Pastel CS53218 - 22 rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges cedex 1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

EARL VILLENAVE FREDERIC  
RUE LACOMIAN  
40230 TOSSE

La Directrice départementale

N3dine s s u s

1995-1996

1995-1996

1995-1996



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service police de l'eau et  
des milieux aquatiques**

**Récépissé de déclaration n° 2023-916  
donnant accord pour le commencement des travaux  
concernant le remplacement d'un forage d'irrigation sur la commune de  
SAUBION**

**La directrice départementale des territoires et de la mer des Landes**

**VU** le code civil, et notamment son article 640;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 211-1, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-S6;

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAH ÉRI, préfète des Landes;

**VU** le décret du 2 mars 2023 portant nomination de Madame Dominique PEURIÈRE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète des Landes;

**VU** les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L 212-1 et L 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/MMC/ARJ/2022-254 du 1 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et de la mer;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/MMC/ARJ/2022-260 du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale à certains de ses agents pour les actes d'administration générale;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-81-DC2PAT du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Dominique PEURIÈRE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète des Landes, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Landes;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet et régulier en date du 27 juin 2023, présenté par EARL VILLENAVE FREDERIC, enregistré sous la référence « AIOT EARL VILLENAVE

FREDERIC(41149960100010)\_LAN DES AGRICULTURE (0100025224) : remplacement forage 8307 SAUBION OA1803 (DIOTA) » et relatif au remplacement d'un forage d'irrigation ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant:

**EARL VILLENAVE FREDERIC**  
**RUE LACOMIAN**  
**40230 TOSSE**

concernant le comblement du forage suivant:

Commune	Parcelle n° et Section	Lieu dit	Profondeur (m)	Coordonnée X (m) RGF 93	Coordonnée Y (m) RGF 93	N° Agrément
SAUBION	A 1803	LES HOUNS	25	352557,8	6296465	8307 (09762X0220)

et la création du forage suivant:

**Aquifère capté : Faluns, grès et sables du Langhien-Serravallien (Helvétien) du Bassin aquitain 316AA01**

Commune	Parcelle n° et Section	Lieu dit	Profondeur maximale autorisée (m)	Coordonnée X (m) RGF 93	Coordonnée Y (m) RGF 93	N° Agrément
SAUBION	A 1803	LES HOUNS	33	352565	6296460	435;n (remplace le 8307)

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des ouvrages de captage et de forage de l'art. 214-3 du décret n° 2003-1091 du 10 novembre 2003 relatif à l'hygiène et à la salubrité de l'eau potable et à l'hygiène de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA:

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance de l'eau souterraine. En vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé,

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition

à cette déclaration.

Conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressés aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois. Le cas échéant, ces éléments seront également transmis à la commission locale de l'eau du SAGE en vigueur pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 1 an à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.**

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Mont-de-Marsan, le 10 JUL. 2023

Le Directrl artementale

Nnciine sus

Annexe(s):

- Arrêté du 11 septembre 2003

« La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX), conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune du lieu de réalisation, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi avec l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »